PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Tarn

Service management des recrutements et carrières

Arrêté portant inscription sur une liste d'aptitude pour la nomination au choix au grade de lieutenant de 2ème classe au titre de l'année 2022

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours du Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2010-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Arrêtent

Article 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude pour la nomination au choix au grade de lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels du service d'incendie et de secours du Tarn, au titre de l'année 2022, par ordre alphabétique :

- **M. AVEROUS Julien**
- **M. DANTY Pascal**

Article 2 : La préfète du Tarn et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Albi, le 18 NOV. 2021

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

S.D.I.S DU TARN

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tél : 05 63 77 35 18
Mél : direction.etat-major@sdis81.fr
SDIS du Tarn – 15 rue de Jautzou – CS 92040 – 81012 ALBI CEDEX 09 – www.sdis81.fr